

Initiatives ministérielles

ceux qui accèdent à la Cour suprême, se voient confier un mandat très clair. Il faudrait être sûr qu'ils comprennent bien que leur travail consiste à interpréter les lois et que le nôtre est de les rédiger. Leur travail est de s'assurer que nous faisons le nôtre correctement afin d'assurer l'équilibre des pouvoirs.

• (1315)

Il serait beaucoup plus profitable pour un juge qui vient d'être nommé d'être confirmé dans ses fonctions d'une façon quelconque; par contre, ceux qui l'ont nommé devraient savoir que le dossier du candidat devra résister à un examen bien conçu, réalisé dans le cadre d'une audience de confirmation, sinon cette personne n'aurait probablement pas dû être nommée.

Ce serait une façon d'assurer l'équilibre, pour les élus qui font ces nominations, que de vérifier qu'elles résisteront au temps et à un débat ouvert. Il serait bon aussi que le processus soit plus transparent, afin que les Canadiens comprennent que ces lois leur appartiennent vraiment et que les gens qui les interprètent sont des leurs. Nos lois n'appartiennent pas aux tribunaux. Elles n'appartiennent pas à la reine. Nous sommes tous liés par un contrat social fondé sur notre confiance et notre foi à l'égard des lois.

Quand une personne commet un crime, notamment un crime grave, les tribunaux rendent un jugement dans l'affaire la Reine contre le défendeur, autrement dit le Canada en général, la victime et la famille de la victime contre le défendeur. Quand une personne perd un ami, sa mère, son père, son frère, un enfant, son conjoint à la suite d'un acte de violence ou d'une infraction au deuxième degré sans qu'il y ait nécessairement intention, comme la conduite en état d'ébriété, il ne s'agit pas d'une tierce partie abstraite.

Nous ne parlons pas d'idées abstraites. Nous parlons de gens qui ont à subir les conséquences de nos actes, des actes des autres.

Je tenais à le dire. À mon avis, ce que veulent les Canadiens, que ce soit en Colombie-Britannique, dans les Maritimes, en Ontario, en Alberta, dans le Nord ou dans le Sud, qu'ils soient francophones ou anglophones, que ce soit les hommes ou les femmes, qu'ils soient blancs ou noirs, qu'ils soient dans notre pays depuis 10 générations ou 10 jours, c'est qu'on assure leur sécurité. Ils veulent se sentir en sécurité quand ils sortent de chez eux. Ils veulent être sûrs que, si une personne en blesse une autre, la loi est là pour protéger la victime et non pas le coupable. La loi doit protéger la victime innocente.

Si nous ne faisons pas passer les droits de la victime avant ceux du criminel, nous n'arriverons jamais à persuader les gens qu'ils peuvent avoir confiance dans le contrat social qui les lie, qui lie des citoyens indépendants qui se sont donnés à l'État, qui font confiance à l'État et lui sont fidèles.

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, avec tout le respect que je dois au ministre et à la porte-parole de l'opposition officielle, je dois dire que j'approuve les paroles prononcées par mon collègue au début de son intervention. Pour quelqu'un qui a fait des études ordinaires comme moi,

il est plutôt difficile de comprendre le jargon des avocats. Je me sens perdu à l'occasion. D'ailleurs, je ne comprends pas plus le jargon des avocats que celui des médecins. Je saisis toutefois l'objet du projet de loi et, pour cette raison, je félicite le ministre.

Comme mon collègue l'a dit, nous sommes confrontés à un dilemme.

J'espère que mon discours traduira bien les opinions des Canadiens ordinaires, car il y a déjà un certain temps que je les entends parler de cette question. Dans la vie courante, nous avons l'habitude de tenir des choses pour acquises.

• (1320)

Par exemple, si l'on me dit qu'un crime est commis par une personne en état d'intoxication, je tiens immédiatement pour acquis qu'elle sera accusée et probablement condamnée. Toutefois, quand j'ai appris qu'une personne ne pouvait être condamnée, sous prétexte qu'elle était ivre au moment du crime, je n'en croyais pas mes oreilles. Jamais je n'aurais imaginé que l'ivresse pouvait constituer une défense acceptable. J'ai commencé à me demander comment cela était possible. Qui aurait pu penser un jour que le fait d'être ivre pourrait excuser un crime?

Dans la vie que je menais avant de devenir député, j'ai souvent eu l'occasion d'aider des gens qui éprouvaient des difficultés familiales générales et spécifiques. Dans environ 90 p. 100 des cas, l'alcool était un facteur qui contribuait à la violence familiale. Autrement dit, la violence physique n'aurait pas eu lieu si l'agresseur avait été sobre.

Comme les tribunaux décident maintenant que l'ivresse peut constituer une défense, tous nos efforts pour éliminer la violence conjugale et le mauvais traitement des enfants ne mènent à rien. On n'a qu'à invoquer l'état d'ivresse pour être déclaré innocent. Existe-t-il une situation plus ridicule?

Les lois doivent protéger la population. Je trouve incroyable que des être humains normaux décident que l'état d'ivresse constitue un moyen de défense. Si cette situation est attribuable au libellé des lois ou de la Charte des droits et libertés, pour l'amour du ciel, corrigeons-la.

J'appuie totalement les efforts que le ministre de la Justice a déployés pour rédiger ce projet de loi, afin de remédier à la situation. J'encourage tous les députés à l'appuyer à fond de telle sorte que tous les juges de notre pays comprennent que, de l'avis des législateurs du Canada, on ne devrait jamais pouvoir invoquer l'état d'ébriété avancé comme moyen de défense à l'égard d'une activité criminelle. La meilleure façon de leur faire comprendre cela, c'est en appuyant tous ce projet de loi, et le plus tôt sera le mieux.

En tant que députés, nous avons la responsabilité de répondre aux préoccupations de nos électeurs. Ici, à la Chambre des communes, nous avons la responsabilité de promulguer la loi que réclament nos électeurs. Par conséquent, la Cour suprême devrait écouter les Canadiens et les parlementaires lorsque vient le temps de faire la différence entre ce qui est la loi et ce qui est légal.